



PROGRAMME DE RECYCLAGE DES CONTENANTS VIDES DE PESTICIDES ET DE FERTILISANTS

Depuis le 1^{er} juin, et ce, jusqu'au 30 septembre prochain, comme chaque année, vous êtes invité à éliminer vos contenants vides de façon sécuritaire en participant au Programme de recyclage des contenants vides de pesticides et de fertilisants. Pour obtenir tous les détails, consultez le site Web d'[AgriRÉCUP](#).

En rapportant vos contenants vides chez votre détaillant participant, vous réduisez votre empreinte écologique à la ferme tout en vous assurant qu'ils sont éliminés de façon sécuritaire. En les gardant à l'écart des sites d'enfouissement et en évitant qu'ils ne soient brûlés, vous leur donnez ainsi une nouvelle vie tout en protégeant l'environnement! Une fois broyés, vos contenants vides seront en effet réutilisés pour la fabrication d'objets variés, dont des tuyaux de drainage agricole!

Rincez, retirez, retournez

1. **Rincez les contenants vides.** Seuls les contenants rincés peuvent être recyclés. Afin d'assurer que les contenants sont propres avant d'entrer dans la chaîne de recyclage, **ceux-ci devraient être rincés trois fois ou une fois sous pression** avant d'être rapportés au lieu de collecte. Si un contenant est trop sale quand il est rapporté, il pourra être refusé.

Pour faciliter le nettoyage des contenants, vous pouvez utiliser un appareil appelé « manipulateur de produits chimiques » qui perce le fond du contenant et projette de l'eau sous pression à l'intérieur de celui-ci pour rincer ses parois à fond. En plus de nettoyer le contenant, cet appareil permet également de récupérer tout restant de pesticide du contenant et de l'acheminer au réservoir du pulvérisateur.

2. **Retirez le bouchon et le livret d'instructions.** Fabriqués avec un plastique différent de celui des contenants, les bouchons ne sont pas recyclables. Vous devez donc les enlever. L'étiquette collée au contenant peut y rester, mais le livret d'instructions doit être retiré; déposez-le dans votre bac à recyclage.
3. **Retournez les contenants au point de collecte le plus près de chez vous.** Voir la [carte des points de collecte du Québec](#) avec l'adresse de tous les sites.

Texte rédigé par : Louise Thériault, agronome, Direction de la phytoprotection, MAPAQ

LE RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES
BRUNO GOSSELIN, coordonnateur du RAP
Direction de la phytoprotection, MAPAQ
Téléphone : 418 380-2100, poste 3658 – Télécopieur : 418 380-2181
Courriel : bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome, et Marie-France Asselin, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information N° 7 – Ordre général – 10 juin 2015